

# Communiqué du Conseil d'Etat

---

20 mai 2015

La version Internet fait foi



# Sommaire

---

<b>Genève-Confédération .....</b>	<b>4</b>
Rencontre avec la députation genevoise aux Chambres fédérales .....	4
Formation professionnelle : oui à l'inscription de la coopération internationale dans les mesures d'encouragement .....	4
Soutien à la révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine .....	4
Genève favorable à la révision partielle de l'ordonnance sur la navigation intérieure.....	5
<b>Genève.....</b>	<b>6</b>
Non aux OGM dans l'agriculture .....	6
Surveillance de l'Etat : délai pour la réorganisation de la révision des comptes .....	6
Protection de l'air : une mise en œuvre concrète et coordonnée .....	7
Mineurs placés hors du foyer familial : adaptation des frais d'entretien .....	8
Assurance-maladie : précisions apportées au règlement d'exécution.....	8
Aide financière à la Ligue genevoise contre le rhumatisme .....	8
<b>Agenda des invitations à la presse .....</b>	<b>10</b>

# Genève-Confédération

---

## Rencontre avec la députation genevoise aux Chambres fédérales

Dans la perspective de la session d'été des Chambres fédérales, qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 19 juin prochains, le Conseil d'Etat a reçu ce jour les représentants genevois au Conseil national et au Conseil des Etats dans le cadre d'un déjeuner de travail.

Lors de cette rencontre traditionnelle ont notamment été abordées des thématiques telles que la pénurie de médecins et les places de formation dans la médecine humaine, la régulation de la médecine ambulatoire, la culture, le parc suisse d'innovation, l'immigration de masse, la [Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches \(RPT\)](#), ou encore le vote électronique.

---

## Formation professionnelle : oui à l'inscription de la coopération internationale dans les mesures d'encouragement

En réponse à une [consultation](#) lancée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, le canton de Genève approuve la révision partielle de l'ordonnance sur la formation professionnelle, visant à inscrire explicitement la coopération internationale en matière de formation professionnelle dans les mesures d'encouragement selon l'article 55 de la [loi sur la formation professionnelle \(LFP\)](#). Cette révision renforce l'assise juridique de la coopération internationale dans la formation professionnelle, permettant ainsi de concrétiser la stratégie internationale de la Suisse en la matière.

Le canton de Genève salue la possibilité de la Confédération de soutenir désormais de manière subsidiaire et ciblée des mesures et des projets à orientation internationale lancés par des tiers, qui contribuent au renforcement du système suisse de formation professionnelle. Le canton bénéficie déjà d'une solide expérience dans des projets de coopération en matière de formation professionnelle. Ces possibilités de financement permettront d'encourager des initiatives lancées par des entités actives sur le terrain de la formation professionnelle et de pérenniser des coopérations internationales en la matière.

*Pour toute information complémentaire : M. Grégoire Evéquo, directeur général de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, DIP, ☎ 022 388 44 25 ou 079 308 21 88.*

---

## Soutien à la révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine

Consulté par le Département fédéral de l'intérieur (DFI), le Conseil d'Etat approuve [l'extension du champ d'application de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine aux analyses génétiques réalisées en dehors](#)

[du domaine médical](#). En effet, les possibilités techniques d'analyse se sont notablement simplifiées et des « kits » d'analyse peuvent être commandés en ligne. C'est pour prévenir des abus ou des discriminations que le DFI a élaboré cette modification de la loi.

Ledit projet cible notamment les analyses non médicales relatives à des caractéristiques « particulièrement sensibles » de la personnalité mettant en évidence des caractéristiques physiologiques non liées à une éventuelle atteinte à la santé. Il peut ainsi s'agir d'informations sur le métabolisme en vue de réguler le poids, le potentiel d'agressivité, l'intelligence, les compétences sportives ou musicales, l'origine régionale ou ethnique. L'accès à ce type d'analyses sera limité, car elles devront être prescrites par un médecin ou un pharmacien ayant acquis une formation spécifique.

De plus, la protection des individus est renforcée, car la loi permettra que les personnes privées puissent être poursuivies en cas d'abus, par exemple lorsque des tests génétiques proposés sur Internet seront effectués sur des enfants à leur insu pour déterminer la paternité.

*Pour toute information complémentaire : Pr Jacques-André Romand, médecin cantonal, DEAS,  
☎ 022 546 50 00.*

---

### **Genève favorable à la révision partielle de l'ordonnance sur la navigation intérieure**

En réponse à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, le Conseil d'Etat indique que le canton de Genève est favorable aux [modifications proposées de l'ordonnance sur la navigation intérieure](#) et à la refonte complète de [l'ordonnance sur les gaz d'échappement](#).

La Confédération met ainsi à jour les bases légales en concordance avec l'évolution des directives européennes. Elle permet une reconnaissance des déclarations européennes de conformité, facilitant ainsi les procédures d'immatriculation pour les usagers tout en maintenant un haut degré de protection des eaux, de la faune et de la flore.

*Pour toute information complémentaire : M. Didier Leibzig, directeur général des véhicules, DETA,  
☎ 022 388 30 30.*

---

## Non aux OGM dans l'agriculture

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil une modification de la loi sur la promotion de l'agriculture visant à interdire toute utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agriculture genevoise.

Actuellement, un moratoire interdit l'utilisation d'OGM agricoles au niveau national, mais il n'est pas exclu que ce moratoire soit levé à son échéance, en 2017. Ainsi, au printemps 2013, le Conseil fédéral avait proposé et soumis à consultation des textes législatifs ([loi sur le génie génétique](#) et [ordonnance sur la coexistence](#)) qui prévoyaient effectivement une levée de l'interdiction totale des OGM en Suisse.

Prenant acte du profond scepticisme de la majorité de la population genevoise ainsi que des producteurs du canton vis-à-vis des OGM, le Conseil d'Etat propose aujourd'hui d'inscrire dans la législation cantonale une interdiction formelle de ces organismes dans l'agriculture. Cette décision constitue un message clair à l'intention des autorités fédérales et renforce la prise de position du Conseil d'Etat lors de la consultation du printemps 2013, dans laquelle il se déclarait défavorable à un assouplissement de la réglementation sur l'utilisation d'OGM dans l'agriculture à l'expiration du délai moratoire (voir [point de presse du 8 mai 2013](#)).

*Pour toute information complémentaire : M. Jean-Pierre Viani, directeur général de l'agriculture, DETA,  
☎ 022 388 71 71.*

---

## Surveillance de l'Etat : délai pour la réorganisation de la révision des comptes

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), en vue de prolonger d'une année le délai transitoire octroyé au parlement et au gouvernement afin de déterminer la nouvelle procédure de désignation du réviseur des comptes de l'Etat.

Pour rappel, la LSurv confie la compétence de réviser les états financiers du canton à un mandataire extérieur spécialisé, à savoir une fiduciaire soumise à la [loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs](#). Cette nouveauté se fonde sur l'article 222, alinéa 2 de la [constitution genevoise](#), selon lequel « la révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de la Cour des comptes ».

La LSurv prévoit une période transitoire de deux ans (2014 et 2015) durant laquelle les comptes continuent à être révisés par le service d'audit interne de l'Etat, en attendant la fin de la procédure de désignation du nouveau réviseur des comptes, fixée au 31 décembre 2015.

Or, entretemps, un [projet de loi modifiant l'article 222, alinéa 2 de la constitution](#) a été déposé par un député dans le but de confier la révision des états financiers à la Cour des comptes, sans alternative possible. Le

Grand Conseil a adopté ce projet le 19 février 2015. Cette modification constitutionnelle sera dès lors soumise au corps électoral. Deux autres projets de lois à la teneur très proche ont encore été déposés par des députés ([PL 11592](#) et [11595](#)). La commission des finances, devant laquelle ces PL ont été renvoyés, a dès lors souhaité que le Conseil d'Etat rédige un projet de loi prolongeant d'une année le délai transitoire prévu par la loi sur la surveillance, afin de lui permettre de traiter ces deux projets.

*Pour toute information complémentaire : Mme Laura Bertholon, secrétaire générale adjointe, DF,  
☎ 022 327 98 23.*

---

## **Protection de l'air : une mise en œuvre concrète et coordonnée**

En réponse à une [motion intitulée « Pour une mise en œuvre active et coordonnée des mesures en faveur de la protection de l'air »](#), le Conseil d'Etat rappelle que sa priorité est d'agir préventivement et à long terme sur la pollution de l'air afin d'en réduire durablement les effets sur la santé de la population et sur l'environnement. Les actions prises pour lutter contre la pollution de l'air agissent au niveau cantonal et à l'échelle du Grand Genève.

Ainsi, en conformité avec l'[ordonnance fédérale sur la protection de l'air \(OPair\)](#), le canton de Genève met en œuvre un [plan de mesures d'assainissement de l'air](#), dont la version actuelle couvre la période 2013-2016. Ce plan permet de lutter contre la persistance des immissions polluantes et le dépassement des normes légales en agissant à la source des émetteurs : trafic motorisé, parc automobile, installations de chauffage, machines de chantier ou émissions liées à l'aéroport.

Le Conseil d'Etat travaille également à se doter d'une stratégie de protection de l'air à l'horizon 2030. Il s'agit d'un nouvel instrument basé sur une vision à long terme, avec des objectifs et des axes d'action définis, qui impliquent l'ensemble des politiques publiques impactant la protection de l'air.

Lors de périodes de pollution aiguës, notamment aux particules fines en hiver ou à l'ozone en été, le Conseil d'Etat a prévu un ensemble de mesures d'urgence. Le dispositif a été renforcé en automne 2014 avec l'intégration d'un niveau de pré-information, prévoyant la réduction de vitesse à 80 km/h sur l'autoroute de contournement genevoise. Ce dispositif a été appliqué pour la première fois en mars 2015 (voir communiqués des [17](#) et [23 mars 2015](#)).

Enfin, le canton de Genève est aussi fortement impliqué, à l'échelle du [projet d'agglomération franco-valdo-genevois](#), dans une collaboration transfrontalière touchant le domaine de l'air. Depuis mai 2013, les services de la protection de l'air des cantons de Genève et de Vaud ainsi qu'Air Rhône-Alpes collaborent activement dans le cadre d'un projet [Interreg](#), dont l'objectif est de concevoir et de mettre en œuvre des outils harmonisés pour la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air.

Le Conseil d'Etat inscrit finalement sa lutte contre la pollution de l'air dans des actions de communication à l'adresse de la population. Les périodes de pics de pollution sont ainsi particulièrement favorables à l'explication des enjeux de santé publique en lien avec la qualité de l'air.

*Pour toute information complémentaire : M. Philippe Royer, directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants, DETA, ☎ 022 388 80 40.*

---

## Mineurs placés hors du foyer familial : adaptation des frais d'entretien

Afin de tenir compte de manière plus équitable de la situation de certains parents, le Conseil d'Etat a modifié le règlement fixant la contribution des père et mère aux frais d'entretien du mineur placé hors du foyer familial ou en structures d'enseignement spécialisé de jour (RCFEMP).

En substance, il s'agit :

- d'appliquer le rabais du [revenu déterminant unifié \(RDU\)](#), non seulement sur le prix de pension de base, mais également sur les frais d'entretien personnel. En effet, le Conseil d'Etat souhaite tenir compte de la capacité contributive des parents pour fixer leur participation aux frais d'entretien personnel mensuels de l'enfant mineur ;
- d'indiquer que les frais de repas, en cas d'accueil en structure d'enseignement spécialisé de jour, ne sont pas facturés lorsque le mineur est également en placement résidentiel ;
- de ne pas tenir compte du montant de l'éventuelle allocation pour impotent au sens de l'article 42bis de la [loi fédérale sur l'assurance-invalidité](#) lors de l'application du RDU pour fixer le rabais.

En septembre 2011, le Conseil d'Etat a décidé de régler toutes les questions de participation financière parentale lors de placements de mineurs hors du foyer familial, que ce soit en matière civile, pénale ou encore de pédagogie spécialisée dans un seul et même règlement, soit le RCFEMP.

*Pour toute information complémentaire : M. Stéphane Montfort, directeur chargé des affaires juridiques de l'office de l'enfance et de la jeunesse, DIP, ☎ 022 388 55 87.*

---

## Assurance-maladie : précisions apportées au règlement d'exécution

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin d'introduire un certain nombre de précisions.

Il s'agissait, d'une part, de combler une lacune concernant le calcul des assurés domiciliés à l'étranger et des nouveaux assurés lorsqu'ils disposent d'un revenu annuel brut ou d'une fortune brute importants et de leur appliquer le même calcul qu'aux assurés domiciliés à Genève. D'autre part, des adaptations techniques étaient nécessaires en lien avec l'entrée en vigueur, le 6 septembre 2014, de la [loi modifiée sur le revenu déterminant unifié](#).

*Pour toute information complémentaire : M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 45.*

---

## Aide financière à la Ligue genevoise contre le rhumatisme

Le Conseil d'Etat a accordé à la [Ligue genevoise contre le rhumatisme](#) une aide financière d'un montant de 130'000 francs par an pour les années 2015 et 2016.





Ce soutien permettra à la ligue de proposer des prestations de conseil et d'orientation aux personnes atteintes de maladies ostéo-articulaires ainsi qu'à leur entourage. La ligue propose également une offre de cours et l'organisation de groupes d'entraide favorisant le maintien de la mobilité et la qualité de vie.

Cette aide financière s'inscrit dans le cadre de la prestation de promotion de la santé et prévention des maladies non transmissibles.

*Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS,  
☎ 022 546 50 26.*

# Agenda des invitations à la presse

---

*Sous réserve de modifications*

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
26 mai 11h00	Présentation des lauréats du concours Nature en ville 2014	Parc André-Chavanne Petit-Saconnex	DETA	Jean-Marc Mitterer ☎ 022 546 76 10
29 mai 17h00	Prestation de serment des conseillers/ères administratifs, maires et adjoint-e-s	Cathédrale Saint-Pierre	CE	Florence Noël (PRE) ☎ 022 327 90 90 ou 079 343 16 54
4 juin 14h00	Achats tests d'alcool	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	DEAS DSE	Laurent Paoliello (DEAS) ☎ 022 327 92 04 ou 079 935 86 75